



Communiqué de presse – 4 septembre 2008

Rétention administrative

Une atteinte majeure aux droits des étrangers et au rôle des associations

La Cimade a pris connaissance avec stupéfaction du nouveau décret et du nouvel appel d'offres relatif à la défense des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative.

Le ministère de l'Immigration semble engager un processus de démantèlement de toute possibilité sérieuse d'accompagnement et de défense des droits des étrangers en rétention

- en ouvrant la mission à toute « personne morale »,
- en émiettant par la concurrence cette mission en huit lots distincts,
- en bloquant la possibilité pour les associations d'y répondre en concertation dans le cadre d'un groupement,
- en supprimant ainsi toute vision et cohérence d'ensemble.

Innovation particulièrement choquante, les textes veulent contraindre les associations à un devoir de neutralité et de confidentialité, interdisant de fait la fonction – fondamentale - de témoignage sur une question aussi sensible en matière de respect des droits humains.

Les textes diffusés par le ministère de l'Immigration apparaissent ainsi comme une remise en cause majeure de l'effectivité des droits des étrangers et comme la volonté de supprimer tout regard et expression de la société civile sur la réalité des centres de rétention.

Au-delà des inquiétudes que la Cimade avait pu exprimer, les textes contredisent ainsi de nombreux engagements que Brice Hortefeux lui avait donnés au début de l'été. En lien avec le Secours catholique avec lequel un partenariat était projeté et annoncé, la Cimade demande à rencontrer le ministre dans les meilleurs délais afin d'obtenir les éclaircissements indispensables.

Une fois ces clarifications obtenues, la Cimade déterminera la façon dont elle poursuivra, en tout état de cause, son action de soutien, de solidarité et de défense des droits des étrangers placés en rétention.

Contacts presse :

Julie Chansel 01 44 18 60 77 / 06 82 24 03 47

Jeanne Planche 01 44 18 72 62 / 06 42 15 77 14